



Arrêté du maire

n° 2024-019

13 mai 2024

Service état civil

Nombre de pages : 1

Délégation temporaire et exceptionnelle dans les fonctions d'officier de l'état civil à un membre du conseil municipal

Le Maire de la ville de La Tronche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-32,

Vu la demande faite par Dieudonné SOSINI et Ornella NTUMBA MILOLO en vue de célébrer leur mariage prévu le 22 juin 2024 à 11h00.

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 22 juin 2024 à 11h00.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

arrête

Article 1 : Madame Laurence KAHN conseillère municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil le 22 juin 2024 à 11h00, pour la célébration du mariage entre Dieudonné SOSINI et Ornella NTUMBA MILOLO.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- = Monsieur le Préfet de l'Isère
- = Madame Laurence KAHN
- = Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution

Le maire,

Bertrand Spindler



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.ville-latronche.fr